

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 29 juin 2022</i>	N° 24.2 15416
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Paul BURRO - Président de la Commission "Transition écologique, risques majeurs et déchets"	
<u>DIRECTION</u> : Direction Enseignement Supérieur, Recherche et Formation	
<u>COMMISSION</u> : 4 - Transition écologique, risques majeurs et déchets 5 - Economie, Tourisme, industrie, coopération transfrontalière et Europe 10 - Activités portuaires, maritimes et littorales	
<u>OBJET</u> : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE COTE D'AZUR ET SORBONNE UNIVERSITE - PROJET DE PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES MARINES.	

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que le littoral marin de la Métropole Nice Côte d'Azur représente une richesse en termes de patrimoine naturel et de ressources, dont bénéficient les citoyens et qui doit être préservée et valorisée,

Considérant que dans le cadre de son action pour renforcer la contribution de l'enseignement supérieur et de la recherche au développement d'une innovation territoriale, la Métropole investit dans les nouvelles filières d'innovation à fort potentiel de création d'emplois,

Considérant qu'en cohérence avec sa politique en matière de transition écologique et maritime, la Métropole s'engage aujourd'hui pour le développement d'une filière locale de protection et de valorisation de la biodiversité et des ressources marines,

Considérant que la Métropole s'inscrit pour cela dans un projet collaboratif avec l'Université Côte d'Azur (UCA) et Sorbonne Université,

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE COTE D'AZUR ET SORBONNE UNIVERSITE - PROJET DE PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES MARINES.

Considérant que les deux objectifs principaux de ce projet portent sur la mise en valeur des travaux de recherche entre UCA et Sorbonne Université sur la biodiversité et les ressources marines, ainsi que sur le développement de la filière économique de valorisation des biotechnologies marines portée par la Métropole,

Considérant que ces travaux bénéficient aux écosystèmes marins côtiers notamment sur l'aire marine protégée du site Natura 2000 « Cap Ferrat », animée par la Métropole, la rade de Villefranche-sur-Mer, ainsi que pour le projet de création d'une nouvelle aire marine protégée sur le littoral niçois,

Considérant que les enjeux du projet sont multiples et catégorisés en trois niveaux, avec un enjeu environnemental et de santé bien-être, un enjeu d'innovation et enfin un enjeu économique pour le territoire,

Considérant que pour structurer le projet, deux axes de travail sont définis avec un premier axe sur la conservation et la préservation de la biodiversité intégrant les travaux relatifs à la création d'une nouvelle aire marine protégée à Nice et un second axe sur la valorisation des ressources marines,

Considérant que cette collaboration est formalisée par une convention de partenariat entre les trois entités détaillant les modalités de suivi et de mise en œuvre du projet,

Considérant que les partenaires s'entendent sur le pilotage du projet avec la mise en place de deux organes de gouvernance, avec un comité de pilotage et un comité technique, complétés par deux groupes de travail opérationnels,

Considérant que les partenaires pourront être amenés à financer ou à cofinancer des formations, des séminaires, des colloques, des projets de recherche, des bourses, des émoluments et dédommagements forfaitaires ou indexés,

Considérant que les éventuelles incidences financières de chacune des actions et partenariats développés en application de la présente convention de partenariat seront précisées dans chaque convention d'application et validées par les instances décisionnaires de chaque partie,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur, Université Côte d'Azur et Sorbonne Université dans le cadre du projet de protection et valorisation de la biodiversité et des ressources marines,

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE COTE D'AZUR ET SORBONNE UNIVERSITE - PROJET DE PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES MARINES.

2°/ approuver au sein du Comité de pilotage la désignation de :

En qualité de représentant de la Métropole Nice Côte d'Azur

- Xavier Latour, Vice-Président Métropole, Enseignement supérieur, Recherche, Formation tout au long de la vie
- Jacques Richier, Vice-Président Métropole, Economie, Tourisme, Industrie, Innovation
- Richard Chemla, Vice-Président Métropole, Transition écologique

En qualité de représentant de l'Université Côte d'Azur

- Jeanick Brissewalter, Président
- Noel Dimarcq, VP Recherche & Innovation
- Xavier Fernandez, VP Innovation
- Cécile Sabourault, VP International
- Rani Dang, VP Entrepreneuriat

En qualité de représentant de Sorbonne Université

- Nathalie Drach-Temam, Président
- Élisabeth Angel-Perez, Vice-présidente Recherche et innovation
- Guillaume Fiquet, VP Relations internationales, partenariats territoriaux et socio-économiques

3°/ - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Messieurs Richard CHEMLA, Xavier LATOUR et Jacques RICHIER
ne prennent pas part au vote.*